

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2026

---

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 166

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Peu, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 77 de Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« sept ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de repli vise à préserver le 1er mai férié pour un maximum de travailleuses et travailleurs.